



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DELEGATION REGIONALE DE DIJON
BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA RESERVE CIVILE

ARRETE

2019 SGAMI / EST / DR / N°ADS-2019-7
En date du 30 septembre 2019

Portant organisation d'un recrutement d'adjoints de sécurité de la police nationale pour les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), du Territoire de Belfort (90), au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Est.

LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L411-5, L411-6, R411-4 et suivants et R434-2 et suivants,
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- Vu le décret n° 2016 – 684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité,
- Vu la circulaire NOR/INT/C/9900186C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité,
- Vu la circulaire NOR/INT/C/1502377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale,
- Vu la circulaire NOR/INT/C/1622838C du 8 août 2016 modifiant les dispositions relatives aux vœux d'affectation, aux déroulements de l'entretien de sélection et à la détermination de la barre d'admission.
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI ;

ARRETE

Article 1^{er}: Un recrutement d'adjoints de sécurité est ouvert au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est pour les départements des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89), du Territoire de Belfort (90), au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Est.

Article 2 : Les centres d'examen seront ouverts en fonction du nombre de candidats inscrits.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 décembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi). Toute candidature réceptionnée après cette date ne sera pas instruite.

Article 4 : L'inscription peut être réalisée en ligne via le site lapolicenationalerecrute.fr.

Article 5 : Le dossier de candidature, à télécharger sur le site internet « lapolicenationalerecrute.fr » et à imprimer, doit comporter :

- Une demande de candidature à un emploi d'adjoint de sécurité datée et signée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
- Une copie de l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats âgés de moins de 25 ans
- Une fiche de vœux d'affectation complétée, datée et signée
- Une enveloppe timbrée rédigée aux nom et adresse du candidat

et devra être transmis au plus tard avant la date limite de clôture des inscriptions fixée à l'article précédent, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur EST
DELEGATION REGIONALE
Bureau du recrutement
6 et 8 rue de Chenôve
BP 31818
21018 DIJON CEDEX

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 7 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Pierre BERGÈS